



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature du marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service d'eau potable

N°2022-267

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Votants	21
Secrétaire de séance : Monsieur Damien STEPHO	

L'an 2022, le 05 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX)

Ne prend pas part au vote :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération doit assurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'exploitation du service d'eau potable des communes de :

- Aunay-sous-Crécy,

- Crécy-Couvé,
- Garnay,
- Marville-Moutiers-Brûlé,
- Saulnières,
- Thimert-Gâtelles (pour la partie facturation),
- Tremblay-les-Villages.

Afin de tenir compte de l'échéance des différents contrats de prestations de services hérités des communes, le montage du marché comprend des tranches fermes et des tranches optionnelles qui pourront être affermies dans le temps.

Le périmètre du contrat comprend des prestations d'exploitation et d'entretien courant, en option des prestations de facturation et de recouvrement de factures, et des interventions à la demande (astreinte, poses de compteurs, recherche et réparation des fuites, réalisation des branchements neufs, etc.).

Une procédure de consultation a donc été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

À l'issue de la consultation, quatre offres ont été reçues, dont trois régulières et analysables.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 5 décembre 2022, a attribué le marché à la société GEDIA SAEML, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,

VU le code de la commande publique,

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée,

VU le procès-verbal d'attribution de la CAO réunie le 5 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service d'eau potable, avec la société GEDIA SAEML, prenant la forme d'un marché composite, conclu toutes tranches comprises pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 89 723,10 € HT pour la première année d'exécution du contrat, et de 72 483,10 € HT annuel pour les années suivantes en cas de reconduction du marché s'agissant des prestations d'entretien ; pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire pour la facturation et le recouvrement ; pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dans la limite du montant annuel de 60 000,00 € HT pour les autres interventions ponctuelles, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le 15/12/2022

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 15/12/2022

Gérard SOURISSEAU
Président



Damien STEPHO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.